



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL
Comité Régional des Hauts de France
Commission Jeunes



REGLEMENT INTERIEUR
CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS « BENJAMIN / MINIME »
CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS « BENJAMIN / MINIME »

ARTICLE 1 : Objet

L'objectif de ce championnat est le développement d'une pratique régulière pour les catégories Benjamin / Minime en permettant de faire jouer le maximum de licenciés dans un esprit de compétition par équipes en représentativité de leur club.

Les buts finaux sont :

- le jeu en équipes ;
- l'accroissement de nos effectifs ;
- le perfectionnement de nos joueurs ;
- l'apprentissage et le perfectionnement au coaching de nos brevets fédéraux et initiateurs.

Ce Règlement Intérieur (RI) définit l'organisation générale des Championnats des Clubs des Clubs Benjamin / Minime conformément aux décisions du Comité Régional et de sa Commission des Jeunes, et sans aller à l'encontre du Règlement National.

Il définit les modalités nécessaires au bon déroulement de la compétition et sa gestion. Il est un complément au Règlement National de la saison en vigueur.

Il est applicable par l'ensemble des comités départementaux composant le comité régional des Hauts de France.

1ère PARTIE : ORGANISATION

ARTICLE 2 : Niveau départemental

Le Championnat Départemental des Clubs Benjamin / Minime est appelé CDC-BM.

Le CDC-BM comprend une division unique composée éventuellement plusieurs groupes de 4 à 6 équipes.

Les comités ne peuvent pas inscrire directement des équipes en CDC-BM, ils doivent obligatoirement organiser un CDC-BM à compter de 4 équipes. Dans l'impossibilité, ils doivent s'associer avec un comité limitrophe du même Territoire afin d'organiser un championnat qualificatif au CDC-BM.

ARTICLE 3 : Comité de Pilotage Départemental

3.1 - Compétences :

Le Comité de Pilotage Départemental en charge du CDC-BM est rattaché au Comité Départemental.

3.2 - Rôle :

Le Comité de Pilotage a pour mission :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;
- De constituer éventuellement les groupes ;
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux ;
- De gérer les reports éventuels de dates ;
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés ;

- De centraliser les résultats et actualiser les classements ;
- De veiller au bon déroulement du championnat ;
- De régler en première instance les litiges éventuels ;
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs).

3.3 – Composition du Comité de Pilotage Départemental

- Un Président : le responsable de Commission Technique Départementale ;
- Quatre membres de la Commission Technique Départementale (dont 1 élu au minimum).

NOTA :

Les litiges des CDC-BM seront traités par courriel après analyse des réclamations par le Comité de Pilotage ou lors d'une réunion si nécessaire.

Un courrier sera envoyé après décision aux clubs ou les ententes de clubs concernés notifiant la décision du comité de pilotage.

Un membre du Comité de Pilotage concerné par le litige ne pourra siéger ou intervenir par courriel.

ARTICLE 4 : Organisation

Le CDC-BM comprend une division unique sans montées ni descentes.

Chaque année les clubs ou ententes de club doivent se réinscrire.

ARTICLE 5 : Saison sportive et calendrier

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, mais aussi pour alléger le calendrier le championnat des clubs Benjamin / Minime se déroule sur des sites de rassemblement (journées sur une même date ou week-end avec regroupement des équipes constituant les groupes sur une ou 2 journées avec 3 matchs maximum en fonction du nombre d'équipe par groupe).

5.1 - Saison sportive :

Le CDC-BM doit impérativement être terminé avant le 30 juin.

Le Comité de Pilotage du CDC-BM transmet les résultats au responsable du comité de pilotage du championnat régional CRC-BM.

5.2 – Calendrier – Tirage au sort :

Un tirage au sort est effectué par le Comité de Pilotage Départemental pour établir la composition des groupes et le calendrier des rencontres.

NOTA :

- Les calendriers doivent comporter les dates, horaires et lieux des matchs.
- Les équipes d'un même club ou d'une même entente doivent se rencontrer impérativement lors du 1er match.

Les rencontres doivent impérativement se jouer en boulodrome couvert du 1^{er} janvier au 21 mars. Après cette date, un boulodrome couvert sera obligatoire uniquement en cas d'intempérie.

En aucun cas, une journée ne peut pas être reportée ou annulée.

Si 2 catégories (BM et CJ) avec des groupes de 6 équipes, les rencontres se jouent sur une 1^{ère} journée soit 3 matchs à jouer, et le 2^e regroupement sur une 1/2 journée soit 2 matchs à jouer.

Si 2 catégories (BM et CJ) avec des groupes de 4 équipes, les rencontres se jouent sur une seule journée de regroupement soit 3 matchs à jouer.

ARTICLE 6 : Critères d'attribution d'organisation

Pour l'organisation d'une journée de CDC-BM, seront prioritaires les clubs :

- ayant des équipes inscrites en CDC-BM ;
- n'ayant pas fait de forfait la saison précédente.

Devra être mis à disposition : terrains 3m par 12m, éclairage, sonorisation, sanitaires, éventuellement boulodrome couvert pour le début et fin de saison.

ARTICLE 7 : Capacité minimale d'accueil des boulodromes

La capacité du boulodrome, sachant que le pas de tir de précision doit être installé au début de la compétition pour éviter la perte de temps, est de 32 pistes (16 pistes par catégorie).

Suivant le nombre de groupe, ce nombre de pistes pourra être ramené à 24 (12 pistes par catégorie).

ARTICLE 8 : A charge du club organisateur

Le traçage des terrains des terrains est obligatoire pour les championnats par équipe de clubs et doit réalisé bien avant le début de la compétition.

Il convient de prévoir des terrains ou zones de circulation et de sécurité dans la mesure du possible

Il est vivement conseillé que les terrains soient aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m. Toutefois, des dérogations pourront être accordées par le Comité de Pilotage pour les compétitions en boulodrome couvert uniquement, ceci à la demande écrite des organisateurs.

Le club organisateur doit également prévoir :

- éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat si terrains extérieurs ;
- une personne pour la tenue de la table de marque avec le délégué officiel (gestion et vérification des feuilles d'inscription et résultats de match, contrôle des licences, etc...) ;
- une restauration rapide type sandwiches pour les jeunes et les coaches à la vente pour le repas du midi **si nécessaire** ou pour la collation pendant la compétition ;
- 2 boissons en canette (33 cl) type coca, oasis, etc. **à 1 euro maximum à la vente** ;
- des bombes fluo ou plâtre pour le traçage des ateliers ;
- des boules blanches et noires et buts ;
- des cercles de lancer.

NOTA : les clubs qui reçoivent peuvent offrir une collation pour les jeunes et les coaches (boissons au gobelet et gâteaux).

ARTICLE 9 : Arbitrage – Délégation

9.1 – Arbitrage :

Un arbitre sera désigné par le Comité Départemental.

Les frais seront pris en charge par le Comité Départemental, à l'exception des repas et boissons qui seront à la charge du club organisateur.

9.2 - Délégations :

Un délégué sera désigné par le Comité Départemental.

Les frais seront pris en charge par le Comité Départemental, à l'exception des repas et boissons qui seront à la charge du club organisateur.

Leur rôle est :

- la constitution du jury ;
- le contrôle des licences joueurs et coaches si nécessaire ;
- le contrôle des tenues joueurs et coaches ;
- la vérification des feuilles de match (feuille correctement renseignées et remplies, signatures, etc
- la gestion des résultats ;
- la prise de photographies des équipes finalistes (au minimum une photographie avec les coaches) ;
- la remise des médailles et du trophée ;
- de scanner toutes les feuilles d'inscription et de les envoyer par courriel au responsable de la CTD et au responsable de la CTR.

2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 10 : Participation

10.1 - Non obligation :

La participation d'un club au Championnat Des Clubs Benjamin / Minime est volontaire sans obligation d'y adhérer.

Le club doit renouveler tous les ans sa participation auprès de son comité.

10.2 –Modalités :

Le dossier d'inscription doit comprendre les documents cités ci-après :

- la feuille d'engagement du club mentionnant l'accord de participation (**annexe B1**);
- les coordonnées complètes du référent de l'équipe
- la feuille d'engagement des joueurs composant l'équipe (**annexe B2**)

(a) Le dossier complet doit être envoyé par courrier pour la date choisie par le CD concerné de la saison en cours au responsable du CDC-Jeunes du Comité Départemental.

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

La participation au Championnat Départemental des Clubs Benjamin / Minime est exclusivement réservée aux associations affiliées à la FFPJP du Comité Régional des Hauts de France.

Un club ou une entente géographique de clubs (jusqu'à 2 clubs maximum d'un même comité) est autorisé à inscrire 2 équipes maximum en phase Départementale.

(a) Le nombre d'équipes maximum par département est fixé par le CD concerné mais en aucun cas il ne peut être inférieur à 4 équipes. Si inférieur à 4 équipes par catégorie, le CDC ne peut pas être mis en place dans le département (décision fédérale).

Les ententes de clubs doivent être déclarées et validées par le Comité Départemental.

10.3 – Tenue vestimentaire :

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique au CDC.

Les joueurs et coaches participants aux différentes rencontres doivent OBLIGATOIREMENT être habillés de la façon suivante :

Pour les joueurs :

- pour le haut, haut identique portant l'identification du club respectif (si 2 clubs) ou tenue de l'entente de clubs portant l'identification de l'entente des clubs visible pendant la compétition ;
- pour le bas, un pantalon ou short sportifs.

Pour les coaches :

- pour le haut, soit la tenue BF ou la tenue de club, et OBLIGATOIREMENT porter l'écusson Initiateur ou BF visible pendant la compétition ;
- pour le bas, un pantalon ou short sportif.

Publicité : il est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités).

(a) 10.4 – Feuille d’engagement (joueurs) :

Afin d’avoir un suivi de la composition des équipes de la phase départementale à la phase finale du CNC, une liste des joueurs doit être renseignée au même moment que l’inscription. Cette liste doit être correctement remplie par le club ou l’entente de club. La liste peut être complétée au fur et à mesure de l’avancement de la compétition, mais à chaque modification, elle doit être validée par le responsable Départemental du CDC-Jeunes.

Le Responsable Technique Départemental vérifie et centralise toutes ces fiches.

Ces fiches seront ensuite transmises au fil des qualifications au Responsable Technique Régional qui l’enverra à l’élu Fédéral National référent pour les niveaux supérieurs (CRC, CNC).

Se reporter à l’annexe B2.

ARTICLE 11 : Composition des équipes

Il existe plusieurs possibilités de composition :

- 1) équipe composée de joueurs d’un même club ;
- 2) équipe composée de joueurs provenant d’une entente de clubs (2 clubs maximum) - cette entente doit être déclarée et validée par le président du Comité Départemental et ne peut plus changer en cours de saison ;
- 3) équipe composée de joueurs provenant d’une école de pétanque labellisée. Cette entente doit être déclarée et validée par le président du Comité Départemental et ne peut plus changer en cours de saison.
- 4) équipe provenant d’une école de pétanque labellisée.

Particularité des équipes provenant des écoles de pétanque labellisées.

La même règle s’applique que pour les ententes avec un maximum des joueurs provenant au maximum de 2 clubs différents.

L’école pourra inscrire plusieurs équipes selon la même règle mais avec une interdiction aux joueurs de permuter d’équipes.

Une équipe est composée de **4 joueurs MINIMUM à 6 MAXIMUM.**

La rencontre peut se dérouler avec la présence de 3 joueurs. Si après le délai réglementaire d’une heure le nombre de joueurs ayant déposé leur licence est inférieur à 3 joueurs, l’équipe est alors déclarée **FORFAIT.**

La composition des équipes pour les diverses phases du match est de la responsabilité des coaches officiels inscrits sur la feuille de match, toute intervention d’une autre personne étant strictement interdite.

Le tirage au sort des parties s’effectue directement sur la feuille de match par simple pliage de celle-ci. Le responsable d’une équipe remplit la partie de la feuille concernant son équipe avant de la donner à l’équipe adverse qui remplit la sienne.

Le changement de joueurs d’équipes d’un même club ou entente de clubs est autorisé pour un seul joueur

11.1 – Coaching :

Le coaching est autorisé à condition de respecter les règles fédérales de coaching et d’être Initiateur ou Breveté Fédéral, et de porter son écusson visible.

Chaque équipe doit être accompagnée d’un éducateur ou initiateur fédéral au minimum, il est vivement conseillé d’en avoir 2 ou plus

L’une de ces personnes prend la responsabilité de l’Equipe et elle est appelée « Coach Capitaine ». Celle-ci dépose sa licence à la table de marque en même temps que les licences des joueurs et des autres coaches.

Le ou les coaches peuvent intervenir dans plusieurs parties pour les phases 1 et 2.

Pour la phase 3, il faut désigner au minimum pour le tir de précision et si possible un coach pour la triplète.

Ces coaches sont tenus de respecter les règles de coaching :

- Ils peuvent intervenir depuis leur position extérieure aux aires de jeu dans la minute de jeu ;

- en aucun cas, ils ne doivent pénétrer sur les aires de jeu ;
- Rappel : dans la minute de jeu réglementaire le coach doit passer ses consignes et le joueur doit avoir joué sa boule (sinon application du règlement de jeu).

11.2 Joueurs Mutés

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 12 : Déroulement de la compétition

(a) Afin de limiter les déplacements, il faut s'orienter vers les propositions ci-dessous en fonction du nombre d'équipes:

- 12 équipes inscrites = 2 groupes de 6 équipes = 1 journée et ½ de compétition = 3 matchs maximum sur une journée et 2 matchs maximum sur une 1/2 journée
- 11 équipes inscrites = 1 groupe de 6 équipes + 1 groupe de 5 équipes, **sont qualifiés pour la finale les 1^{er} de chaque groupe**
- 10 équipes inscrites = 2 groupes de 5 équipes, **sont qualifiés pour la finale les 1^{er} de chaque groupe**
- 9 équipes inscrites = 1 groupe de 5 équipes + 1 groupe de 4 équipes, **sont qualifiés pour la finale les 1^{er} de chaque groupe**
- 8 équipes inscrites = 2 groupes de 4 équipes, **sont qualifiés pour la finale les 1^{er} de chaque groupe**
- 7 équipes inscrites = 1 groupe de 4 équipes + 1 groupe de 3 équipes, **sont qualifiés pour la finale les 1^{er} de chaque groupe**
- 6 équipes inscrites = 2 groupes de 3 équipes, **sont qualifiés pour la finale les 1^{er} de chaque groupe**
- 5 équipes inscrites = 1 groupe de 5 équipes, **le premier du groupe est qualifié pour la phase Régionale**
- 4 équipes inscrites = 1 groupe de 4 équipes, **le premier du groupe est qualifié pour la phase Régionale**
- 3 équipes inscrites = **le championnat ne peut avoir lieu dans le département concerné**

ARTICLE 13 : Principe

Un match est joué par 4 joueurs par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase 1 avec simultanément 2 parties en tête à tête et 2 parties en combiné;
- une phase 2 avec simultanément 4 parties en doublettes ;
- une phase 3 avec simultanément 1 triplette et une épreuve de tir.

13.1 - Feuille de match

Les équipes sont constituées de 4 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 6 joueurs soit 2 remplaçants maximum.

La composition des têtes à têtes, des doublettes des triplettes ainsi que le tir est effectuée librement par le coach principal de d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sur la compétition CDC-BM sans son support de licence (oubli, perte, etc.), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées.

Se reporter à l'**[Annexe B3.1 \(CDC\) ou B3.2 \(CTC ou CRC\)](#)**.

13.2 – Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées :

- 2 points en tête à tête
- 2 points en combiné
- 4 points en doublette ;
- 4 points en triplète et 4 points pour le tir de précision.

Le total est donc de 24 points soit :

- 2 têtes à têtes à 2 points soit un total de 4 points
- 2 combinés à 2 points soit un total de 4 points
- 2 doublettes à 4 pts soit un Total de 8 points
- 1 triplète à 4 points et 1 épreuve de tir 4 points soit un total de 8 points

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul.

13.3 Déroulement des parties :

- Les têtes à têtes se jouent en 13 points. Si au bout de 45 mn de temps de jeu, les 13 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre équipe, il sera joué 2 mènes supplémentaires si nécessaire pour arriver à 13. Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la 1ère ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score et en cas d'égalité, les points sont partagés (1 point à chaque équipe)
- Les doublettes et la triplète se jouent en 13 points. Si au bout de 1H00 de temps de jeu, les 13 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre équipe, il sera joué 2 mènes supplémentaires si nécessaire pour arriver à 13. Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la 1ère ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score et en cas d'égalité, les points sont partagés (2 points à chaque équipe)

Les distances de jeu se font entre 5 et 8 mètres.

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point pour un forfait.

Contrairement aux concours, le Championnat Des Clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueurs individuellement.

13.4 - Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 5 ou 6 noms.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête, pour le combiné et l'épreuve de tir. Dans les parties en doublette et en triplète d'un même match, il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplète.

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en triplète.

(a) 13.5 Modalités de remplacement en cours de partie :

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le coach de l'équipe, au coach de l'équipe adverse et à l'arbitre, et doit être réalisé avant le jet du but de la mène suivante.

ARTICLE 14 : Critères de classement général des équipes

14-1 - Phase championnat :

1 - Total des points marqués

2 - En cas d'égalité de points au classement :

- entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire de 4 à 6 ;
- entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 6 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 6.

3 - Point average général (différence des points Pour et Contre) ;

4 - Total des points « pour » le plus élevé ;

5 - Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (2 TT + 2 combinés +2 D + 1 T + 1 tir) ;

6 - Cumul des points « pour » et « contre » des 11 épreuves disputées. Pour le tir de précision, afin éviter un trop grand désavantage en cas de large victoire, l'écart ne pourra pas être supérieur à 6 points.

14-2 - Phase finale départementale :

Cet article est applicable, en cas de match nul lors de phases finales ou de barrages organisés par les Comités Départementaux

Dans ce cas sera appliqué, le tir de départage et en cas de nouvelle égalité la « mort subite »

14.3 Déroulement de l'épreuve du combiné

- **Se référer au règlement du Championnat National des Clubs Benjamin / Minime**

Pour la notation et autres dispositions de cette épreuve se reporter à l'**annexe B4**.

14.4 Déroulement de l'épreuve du tir de précision

- **Se référer au règlement du Championnat National des Clubs Benjamin / Minime**

Pour la notation et autres dispositions de cette épreuve se reporter à l'**annexe B5**.

14.5 Déroulement de l'épreuve de tir de départage

- **Se référer au règlement du Championnat National des Clubs Benjamin / Minime**

Pour la notation et autres dispositions de cette épreuve se reporter à l'**annexe B6**.

(a) NOTA :

- le tir de départage est UNIQUEMENT utilisé pour les phases finales de CDC, CTC ou CRC pour les rencontres à élimination
- pour la phase championnat, se référer à l'article 14.1 pour établir le classement

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 15 : Le jury

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury :

- Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal) ;
- L'Arbitre Principal de la compétition ;
- Le coach principal de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins).

Pour tous les cas de litiges non prévu dans ce Règlement Intérieur se référer au Règlement National en vigueur.

ARTICLE 16 : Amendes pour forfaits

Un forfait d'une équipe ou d'une entente de clubs en CDC-BM entraînera le paiement d'une amende de 50 euros au comité départemental concerné.

Un second forfait d'une équipe ou d'une entente de clubs en CDC-BM entraînera le paiement d'une amende de 100 euros au comité départemental concerné et entraînera la disqualification de l'équipe.

5ème PARTIE : LES REGLES A RESPECTER

ARTICLE 17 : Rappels importants

- Il est interdit aux joueurs et aux éducateurs ou initiateurs de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur les terrains de jeu et ce, dès le début de la compétition.
- Les téléphones portables des coaches et des joueurs doivent être éteints sur les aires de jeux.
- Il est formellement interdit aux joueuses et joueurs de :
 - ✓ S'entraîner en cours de partie tant au point qu'au tir, sur les jeux libres situés à proximité de ceux qui leur ont été attribués pour la compétition
 - ✓ De s'absenter d'une partie ou de quitter les terrains de jeu sans l'autorisation du coach adverse.
- Les Responsables des équipes et les joueurs doivent avoir une attitude correcte
- En cas de non-respect de ces points ou incident, l'équipe pénalisée peut faire un rapport d'incident sur papier libre et le faire parvenir au Comité de pilotage qui prendra, si nécessaire, les mesures qui s'imposent.

6ème PARTIE : DOTATION ET TROPHEES

ARTICLE 18 : Trophées

Le comité départemental offre aux vainqueurs du CDC-BM une médaille à chaque joueur présent et un trophée au club ou l'entente de clubs Vainqueur.

ARTICLE 19 : Dotation

Les Comités Départementaux qui le souhaitent peuvent offrir une dotation (en bons d'achat) distribuées dans l'ordre du classement.

7ème PARTIE : CHAMPIONNAT REGIONAL

ARTICLE 20 : Déroulement du CRC-BM

Le CRC-BM se déroulera en 2 phases :

1. **Une phase « demi-finales » organisée en « territoire » ;**

Pour le Territoire « Hauts de France » (2 comités) :

- Si chaque Comité organise son championnat alors les vainqueurs de chaque championnat se rencontrent en demi-finale régionale sur leur Territoire ; le vainqueur est qualifié pour la finale régionale.
- Si les comités départementaux ont fait un unique championnat alors le vainqueur est qualifié directement pour la finale régionale.

Pour le Territoire « Picardie » (3 comités) :

- Si chaque Comité organise son championnat alors les vainqueurs de chaque championnat se rencontrent en demi-finale régionale sur leur Territoire.

- Pour éviter une finale à 3 équipes, le Comité qui reçoit la phase « demi-finale » pourra qualifier l'équipe finaliste de son CDC-BM ;
- Si 2 comités départementaux ont fait un unique championnat alors le vainqueur est qualifié directement pour la demi-finale régionale où il sera opposé au vainqueur du CDC-BM du 3^e comité départemental ;
 - Si les 3 comités départementaux ont fait un unique championnat alors le vainqueur est qualifié directement pour la finale régionale.

2. Une phase « finale » opposant les champions de chaque « territoire »

Le vainqueur sera déclaré champion régional et représentera le Comité Régional au championnat national CNC-BM.

Pour le championnat régional CRC-BM, le déroulement de la compétition est identique à la phase départemental et le règlement national sera appliqué : déroulement (jeu), tenues, etc.

Le Comité Régional offre au vainqueur du CDC-BM une médaille à chaque joueur présent et un trophée au club ou l'entente de clubs Vainqueur.

Le Comité Régional offre une dotation (en bons d'achat) distribuées dans l'ordre du classement.

En phase régionale, un forfait d'une équipe ou d'une entente de clubs qualifiée pour la phase régional entraînera le paiement d'une amende de 150 euros au comité régional.

(a) ARTICLE 21 : Composition des équipes finalistes

Les équipes qualifiées pour la Finale Régionale sont les équipes composées des joueurs qui étaient inscrits sur la feuille de match de la Finale Territoriale.

Toutefois, **un seul changement** dans l'équipe peut être autorisé à condition d'informer dans les 15 jours avant la Finale Régionale le responsable du CRC-Jeunes, et d'en donner les raisons de cette modification.

Le Comité de pilotage du CRC-Jeunes se réserve le droit de refuser.

8ème PARTIE : FRAIS DIVERS

ARTICLE 22 : Frais à charge des clubs ou ententes de clubs :

En phase championnat CDC-BM et 1/2 finales régionales

- Les frais de déplacements ;
- Les frais annexes (casse-croûtes, boissons, etc.) ;
- Les amendes éventuelles ;
- Les tenues des joueurs et des coaches

En finale CRC-BM et CNC-BM

- Les frais annexes (casse-croûtes, boissons, etc.) ;
- Les amendes éventuelles ;
- Les tenues des joueurs et des coaches

Le Présent règlement à la date de la dernière mise à jour, approuvé par le Comité Régional et les comités départementaux, est applicable dès le début de la compétition et jusqu'au terme de celle-ci.

LISTE DES ANNEXES

- [Annexe B1](#) : feuille d'engagement du club (*phase CDC*)
- [Annexe B2](#) : feuille d'engagement des joueurs (*phase CDC*)
- [Annexe B3.1](#) : feuille de match (*phase CDC*)
- [Annexe B3.2](#) : feuille de match (*phases CTC et CRC*)
- [Annexe B4](#) : atelier et grille notation du combiné (*phases CDC, CTC et CRC*)
- [Annexe B5](#) : ateliers et grille notation tir de précision (*phases CDC, CTC et CRC*)
- [Annexe B6](#) : atelier et grille notation tir de départage et mort subite (*phases **inales** CDC, CTC et CRC*)